

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé «Sudoku »

Article 1 Emissions de tickets

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en pools de 1 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 2 Lots

Pour chaque pool, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot		Total	
	(montant de la case « Gain » x nombre de blocs gagnants du ticket)			
1 lot de	(2 000 €x 9 blocs) soit 18 000 € =		18 000	€
1 lot de	(500 €x 8 blocs) soit 4 000 € =		4 000	€
1 lot de	(500 €x 6 blocs) soit 3 000 € =		3 000	€
10 lots de	(100 €x 7 blocs) soit 700 € =		7 000	€
20 lots de	(100 €x 5 blocs) soit 500 € =		10 000	€
60 lots de	(50 €x 7 blocs) soit 350 € =		21 000	€
100 lots de	(50 €x 5 blocs) soit 250 € =		25 000	€
150 lots de	(20 €x 7 blocs) soit 140 € =		21 000	€
400 lots de	(20 €x 5 blocs) soit 100 € =		40 000	€
800 lots de	(10 €x 6 blocs) soit 60 € =		48 000	€
1 500 lots de	(10 €x 5 blocs) soit 50 € =		75 000	€
2 000 lots de	(5 €x 6 blocs) ou (6 €x 5 blocs) soit 30 € =		60 000	€
4 000 lots de	(4 €x 6 blocs) ou (6 €x 4 blocs) soit 24 € =		96 000	€
5 000 lots de	(4 €x 5 blocs) ou (5 €x 4 blocs) soit 20 € =		100 000	€
8 000 lots de	(4 €x 4 blocs) soit 16 € =		128 000	€
10 000 lots de	(4 €x 3 blocs) ou (3 €x 4 blocs) soit 12 € =		120 000	€
15 000 lots de	(2 €x 4 blocs) ou (4 €x 2 blocs) soit 8 € =		120 000	€
34 000 lots de	(2 €x 3 blocs) ou (3 €x 2 blocs) soit 6 € =		204 000	€
100 000 lots de	(2 €x 2 blocs) soit 4 € =		400 000	€
150 000 lots de	(2 €x 1 bloc) soit 2 € =		300 000	€
331 043 lots formant un total de			1 800 000	€

Article 3 Description du jeu

3.1. La surface de jeu du ticket comprend deux zones à gratter : la 1^{ère} est représentée par une grille composée de 9 blocs carrés de 9 cases chacun et la 2^{nde} est représentée par la case « Gain » figurant en bas à droite du ticket.
Dans chaque bloc de la grille, certaines cases présentent un chiffre apparent compris entre 1 et 9 inclus et les autres cases sont masquées.

3.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque case de la grille est un chiffre compris entre 1 et 9 inclus. Pour chaque case présentant, avant grattage, un chiffre apparent, l'élément inscrit, sur et sous la couche grattable, est le même chiffre.
L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Gain » est une somme en euros correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots de l'article 2, à l'exclusion de toute autre somme. A chaque somme inscrite en chiffres, une inscription en lettres et en chiffres placée verticalement, à droite ou à gauche des chiffres, lui correspond.

Les correspondances entre les chiffres et les inscriptions sont les suivantes :

Aux sommes :	correspondent les inscriptions :
2€	DEUX
3€	TRS
4€	QTRE
5€	CINQ
6€	SIX
10€	DIX
20€	VNGT
50€	CNQT
100€	CENT
500€	5CNT
2000€	2MIL

3.3. Le joueur gratte chaque bloc de la grille et découvre des chiffres compris entre 1 et 9 inclus. Si, dans un même bloc, le joueur retrouve, une seule fois, chacun des 9 chiffres allant de 1 à 9 inclus, le ticket est gagnant. Le montant du gain correspond au montant découvert sous la case « Gain » multiplié par le nombre de blocs gagnants découverts dans la grille.

Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

3.4. Si, sur un ticket, les éléments découverts sous les couches grattables sont différents de ceux mentionnés aux sous-articles 3.1 et 3.2, le ticket a subi une anomalie d'impression et, dans ce cas, le joueur ne peut prétendre au paiement d'un lot mais seulement au remboursement ou à l'échange du ticket contre restitution.

Fait à Paris, le 25 janvier 2007

Le Président-Directeur Général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC